



Extrait du registre des décisions

Bureau du 03 février 2022

n° 004-22

Objet : *RS - Convention de financement relative à un projet de thèse portant sur le développement de bio-indicateurs pour la qualité des eaux souterraines en milieu karstique*

• date de convocation le 28 janvier 2022

• nombre de conseillers en exercice : 52

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi trois février dix-huit heures, les membres du Bureau de Grand Chambéry, légalement convoqués, se sont réunis à Chambéry, Parc des expositions, Hall des conventions, sous la présidence de Philippe Gamen, président de Grand Chambéry.

• étaient présents : 30

Aillon-le-Jeune

Aillon-le-Vieux

Arith

Barberaz

Barby

Bassens

Bellecombe-en-Bauges

Challes-les-Eaux

Chambéry

Cognin

Curienne

Doucy-en-Bauges

Ecole

Jacob-Bellecombette

Jarsy

La Compôte

La Motte-en-Bauges

La Motte-Servolex

La Ravoire

La Thuile

Le Châtelard

Le Noyer

Les Déserts

Lescheraines

Montagnole

Puygros

Saint-Alban-Laysse

Saint-Baldoph

Saint-Cassin

Sainte-Reine

Saint-François de Sales

Saint-Jean-d'Arvey

Saint-Jeoire-Prieuré

Saint-Sulpice

Sonnaz

Thoiry

Vérel-Pragondran

Vimines

Christian Gogny

Cécile Trahand

Arthur Boix-Neveu

Christophe Pierretton

Eric Delhommeau

Josette Rémy

Marie Bénévise - Alain Caraco - Sylvie Koska - Aurélie Le Meur - Martin Noblecourt - Thierry Repentin

Corinne Charles - Franck Morat

Hervé Ferroud-Plattet

Luc Berthoud - Hélène Jacquemin - Pascal Mithieux

Grégory Basin - Alexandre Gennaro

Dominique Pommat

Philippe Gamen

Michel Dyen

Jocelyne Gougou

Christian Berthomier

Jean-Marc Léoutre

Daniel Roचाix

Thierry Tournier

Jean-Pierre Coendoz

Corine Wolff

• conseillers excusés ayant donné pouvoir : 8

de Pierre Brun à Marie Bénévise - de Pierre Duperier à Dominique Pommat - de Christelle Favetta-Sieyes à Franck Morat - de Jean-Pierre Fressoz à Philippe Gamen - de Marie Perrier à Philippe Gamen - de Christophe Richel à Michel Dyen - de Alain Thieffenat à Michel Dyen - de Serge Tichkiewitch à Dominique Pommat

• conseillers excusés : 14

Jean-François Beccu - Brigitte Bochaton - Stéphane Bochet - Vincent Boulnois - Michel Camoz - Jean-Benoît Cerino - Maryse Fabre - Sandra Ferrari - Philippe Ferrari - Marcel Ferrari - Max Joly - Luc Meunier - Damien Regairaz - Jean-Maurice Venturini

GRAND CHAMBERY

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex
04 79 96 86 65 - grandchambery.fr - @GrandChambery - cmag-agglo.fr

Bureau du 03 février 2022

délibération n° 004-22

objet **RS - Convention de financement relative à un projet de thèse portant sur le développement de bio-indicateurs pour la qualité des eaux souterraines en milieu karstique**

Daniel Rochaix, vice-président chargé de l'eau, de l'assainissement et des eaux pluviales, rappelle que les ressources karstiques représentent une part importante de l'eau consommée sur le territoire de Grand Chambéry. Sur certains secteurs elles représentent même l'unique ressource disponible.

La protection des ressources en eaux souterraines est donc un axe majeur. L'élaboration d'une stratégie de protection cohérente et efficace passe par une évaluation approfondie de la qualité de ces eaux souterraines.

À ce jour, l'évaluation des ressources en eaux souterraines a été fondée exclusivement sur des paramètres bactériologiques et chimiques sur les eaux. Or ces méthodes ne sont pas intégratives et ne permettent pas de comprendre et anticiper la dynamique de contamination en fonction de l'hydrologie et de la saison.

La thèse proposée, fondée sur l'utilisation de supports artificiels sur plusieurs sites, dont trois sur le territoire de Grand Chambéry, permettra d'une part d'évaluer la sensibilité des communautés microbiennes face à une perturbation (crue), et d'autre part de mesurer la durée des impacts microbiologiques lors des crues.

Compte tenu de l'origine de l'eau destinée à la consommation humaine, l'enjeu est fort pour Grand Chambéry qui s'est inscrit dans une démarche partenariale avec l'université Claude Bernard de Lyon (UCBL) dans le cadre de la thèse portant sur le développement de bio-indicateurs pour la qualité des eaux souterraines en milieu karstique.

Les résultats attendus permettront de mieux anticiper les épisodes de contamination de l'eau potable et donc d'en améliorer la gestion.

Il est ainsi organisé le suivi de la thèse et son financement par convention, dans laquelle Grand Chambéry s'engage au financement de la thèse pour moitié, soit 51 873,31 € sur 36 mois.

Vu les statuts de Grand Chambéry qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière d'eau et d'assainissement,

Vu la délibération n° 077-20 C du Conseil communautaire du 10 septembre 2020 déléguant au Bureau tout type de conventions préalables à la réalisation d'études, de travaux et de prestations de services,

Le Bureau de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : **approuve** la convention de financement avec l'université Claude Bernard de Lyon relative à un projet de thèse portant sur le développement de bio-indicateurs pour la qualité des eaux souterraines en milieu karstique,

Article 2 : **autorise** le président ou son représentant à signer cette convention et tous documents nécessaires à sa passation,

Article 3 : **dit**, en application de l'article L5211-10 du CGCT, que cette décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine séance obligatoire du Conseil communautaire.

le président,
Philippe Gamen

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Décision du Bureau

Numéro attribué à l'acte : 004-22

Objet de l'acte :	RS - Convention de financement relative à un projet de thèse portant sur le développement de bio-indicateurs pour la qualité des eaux souterraines en milieu karstique
Thème Préfecture :	7 - Finances locales 5 - Subventions 2 - Subventions accordées 4 - Aux établissements et organismes publics (OPAC...)
Date de l'acte :	10 février 2022
Annexe(s) :	Convention université Claude Bernard Lyon 1

Identifiant de télétransmission : 073-200069110-20220210-lmc1H26691H1-DE

Identifiant unique de l'acte : lmc1H26691H1

Date de transmission en Préfecture :	10 février 2022
Date de réception en Préfecture :	10 février 2022
Période d'affichage :	du au